



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Lanvéoc d'Hier et d'Aujourd'hui

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de contribuer à la conservation du patrimoine de Lanvéoc par le développement de la généalogie, la collecte et le classement des documents privés ou publics relatifs à l'histoire locale – Aide personnelle à la généalogie - Organisation événements intergénérationnels culturels ou festifs.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à la Mairie de Lanvéoc - 4 rue de Tal ar Groas 29160 Lanvéoc

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et nécessairement ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 4 :

Ressources de l'association Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations des adhérents.
- Des subventions éventuelles.
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 5 : Composition de l'association

- **Membres actifs ou adhérents** : Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 6 : Admission et adhésion L'association est ouverte à tous. Pour faire partie de l'association et se joindre aux activités, il faut en faire la demande en remplissant la fiche d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, cette fiche devra être remplie par le représentant légal.

Les statuts à jour sont remis à chaque nouvel adhérent ainsi que le règlement intérieur.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Bureau.

La cotisation doit être versée après le deuxième atelier. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 7 : Perte de qualité de membre La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par lettre au président de l'association ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire L'Assemblée Générale ordinaire de l'association comprend tous les membres adhérents à jour de leur cotisation. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association.

Elle se réunit une fois par an en janvier. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit, par mail ou téléphone. Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :

- Un compte-rendu moral ou d'activité par la présidente.
- Un compte-rendu financier présenté par le trésorier.

La présence d'au moins un cinquième (1/5) des membres à jour de cotisation est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du bureau et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

La présidente et la secrétaire forment le bureau de l'association. Il est dressé un procès-verbal de réunion.

Article 9 : Bureau L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Une Présidente/un Président

Une Trésorière/un Trésorier - Trésorier adjoint/adjointe

Une Secrétaire/un Secrétaire - Secrétaire adjoint/adjointe

Le bureau prépare les réunions des membres. Il exécute les décisions de l'assemblée et traite les affaires courantes de l'association. En cas de vacance le bureau pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres concernés. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Article 10 : Pouvoir du Bureau Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale.

Il se réunit chaque fois que nécessaire sur la convocation de la présidente ou à la requête d'un des membres du bureau.

Article 11 : Rémunération Les fonctions de membre du Bureau sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 12 : Décisions extraordinaires Les décisions collectives des membres portant sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts requièrent l'unanimité des membres.

Article 13 : Règlement intérieur Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts est établi par le Bureau, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Lanvéoc le 17 juin 2023

La Présidente,

Le Trésorier,

La Secrétaire,

Claudine Guillard

Dominique Lherminier

Yveline Lherminier

Le Trésorier Adjoint,

Le Secrétaire Adjoint,

Yves Guillerm

Paul Carrière